

31030 - Insertion professionnelle

**Propositions d'actions départementales cofinancées
par le Fonds Social Européen**

Rapport n° CP/2018/154

Service gestionnaire :

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2015-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Un appel à projets a été lancé en 2017, invitant les opérateurs à déposer leur projet pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides sollicitées par le Département du Bas-Rhin auprès du FSE.

1) La gestion de crédits au titre du Fonds Social Européen (FSE) constitue un enjeu majeur pour le Département du Bas-Rhin

Le Département assure la gestion de crédits européens au titre du FSE depuis 2004. Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RSA et illustre concrètement son rôle de chef de file en la matière. Le présent dispositif se fonde sur la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

C'est ainsi que le FSE a permis de co-financer depuis 2004 l'équipe emploi du Département, les chantiers d'insertion ou encore les opérateurs de l'accompagnement professionnel et social. Alliée à une politique d'insertion clairement définie, cette expertise a permis au Département de disposer pour la nouvelle programmation 2015-2020 de fonds bien plus importants qui s'élèvent à plus de 4 M€/an au lieu de 1,3 M€/an dans la programmation précédente (2007-2014).

2) Une enveloppe financière de 24,678 M€ au service de la politique départementale d'insertion sur la période 2015-2020

L'enveloppe financière 2015-2020 accordée par l'Etat et l'Union Européenne s'élève à 24 678 400 €, dont 7 486 896 € ont déjà été consacrés, pour la période 2015-2016, à l'insertion des publics en situation de précarité, notamment les allocataires du RSA.

Pour la période 2017-2020, la convention conclue entre le Département et l'Etat le 10 mars 2017 porte sur un montant de 17 191 504 €. Elle reprend les orientations stratégiques adoptées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 21 octobre 2013 dans le cadre du Pacte de Réussite (délibération CG/2013/34).

Ainsi, les crédits du Fonds Social Européen doivent être mobilisés de la manière suivante :

- en faveur d'opérateurs qui interviennent sur plusieurs domaines : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- en faveur d'opérations portées par le Département du Bas-Rhin, qui permettent d'atténuer la dépense de salaire des agents mobilisés sur ces actions, telles que l'appui aux recrutements des entreprises, ainsi qu'à l'assistance technique.

3) Les actions portées par le Département du Bas-Rhin au titre du FSE

Dans le cadre de la convention de gestion des crédits FSE conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat le 14 octobre 2015, les deux dossiers déposés par le Département du Bas-Rhin sont les suivants :

- a) « Mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA » menée par l'Equipe Emploi du Département, sur la période 2017-2019.

Composée de 18 conseillers en 2017, puis de 16 conseillers sur les années 2018 et 2019, l'équipe emploi du Département anime les actions suivantes :

- Le développement du partenariat avec les réseaux d'employeurs (branches professionnelles, représentants des secteurs d'activité) pour engager des actions de sensibilisation au recrutement de bénéficiaires du RSA ;
- La prospection individuelle d'entreprises afin de créer des liens sur le long terme et suivre la gestion des compétences et le suivi des activités ;
- La création d'évènements mettant en valeur les entreprises qui s'engagent, ou qui souhaitent recruter en nombre ;
- La mise en œuvre d'ingénierie de formation afin de "mettre à bon niveau" les salariés potentiels ;
- L'approfondissement du partenariat avec les collectivités et institutions qui œuvrent dans le domaine économique.

L'équipe emploi s'appuie sur les opérateurs de l'insertion professionnelle qui préparent les personnes à se rapprocher du monde du travail et à régler les freins périphériques à l'emploi. Lorsque ces personnes sont prêtes à travailler, les opérateurs orientent les allocataires du RSA vers les offres prospectées et négociées par les conseillers de l'équipe emploi

La demande de crédits européens en faveur de l'Equipe Emploi du Département porte sur trois années, de 2017 à 2019. La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles sur trois ans de 2 088 500 €. Le montant FSE sollicité est de 1 044 250 € en cofinancement de l'intervention du Département (50 %).

Equipe Emploi	Dépenses éligibles	FSE
2017	752 500.00 €	376 250.00 €
2018	668 000.00 €	334 000.00 €
2019	668 000.00 €	334 000.00 €
TOTAL	2 088 500.00 €	1 044 250.00 €

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'octroi d'une subvention de 1 044 250 € en faveur du projet « mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA » selon l'échelonnement susvisé et de décider d'approuver la conclusion de la convention type jointe en annexe.

b) L'Assistance Technique portée par la cellule FSE, sur la période 2017 à 2019.

Afin de donner au Département du Bas-Rhin les moyens de mettre en œuvre le programme, l'Union Européenne prévoit de cofinancer les salaires des agents mobilisés à cet effet.

La cellule FSE, composée de trois agents, réalise les activités suivantes :

- Gestion des demandes de financement européen des opérateurs : instruction, conventionnement, contrôle ;
- Appui-conseil aux opérateurs tout au long de leur projet : rédaction, gestion, respect des procédures et de la réglementation européenne.
- Animation du programme FSE départemental, rend compte de son déroulement et participe à son évaluation ;
- Contribution au partenariat régional avec les autres organismes gestionnaires (Etat, Région, Conseil départemental du Haut-Rhin) pour un échange de bonnes pratiques.

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 448 500 €. Le montant FSE sollicité est de 224 250 € (50%), en cofinancement de l'intervention du Département.

Assistance Technique	Dépenses éligibles	FSE
2017	149 500.00 €	74 750.00 €
2018	149 500.00 €	74 750.00 €
2019	149 500.00 €	74 750.00 €
TOTAL	448 500.00 €	224 250.00 €

Ces dépenses de personnel seront remboursées au Département en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de la Commission Européenne.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'octroi d'une subvention de 224 250 € visant à cofinancer l'Assistance Technique portée par la cellule FSE selon l'échelonnement susvisé et de décider d'approuver la conclusion de la convention type jointe en annexe.

Ces propositions de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable :

- du Comité de Programmation Régionale du 24 avril 2018, animé par l'Etat ;
- et de la Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 17 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'attribuer, en qualité d'autorité gestionnaire du FSE, une subvention au titre du Fonds Social Européen d'un montant de 1 044 250€, correspondant à 50% du total des dépenses éligibles de 2 088 500€, au bénéfice du Département du Bas-Rhin pour

l'opération de « mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA » menée de 2017 à 2019 par son équipe emploi, ventilée comme suit : 376 250 € en 2017, 334 000 € en 2018 et 334 000 € en 2019 ;

- d'attribuer, en qualité d'autorité gestionnaire du FSE, une subvention au titre du Fonds Social Européen d'un montant de 224 250€, correspondant à 50% du total des dépenses éligibles de 448 500 €, au bénéfice du Département du Bas-Rhin pour l'opération d'assistance technique aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Social Européen de 2017 à 2019, ventilée à hauteur de 74 750 € par an ;

- d'approuver en qualité d'autorité gestionnaire du FSE et en qualité de bénéficiaire d'aides au titre du FSE, les termes de la convention type jointe en annexe à la présente délibération et autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY